



## Accident de travail (épaule droite)

Par **Leblanc vincent**, le **21/10/2018** à **21:52**

Bonjour,

Actuellement je suis en accident de travail depuis bientôt 1 an. Je suis cuisinier et ma blessure se situe au niveau de mon épaule droite et je suis droitier.

La dernière fois que j'ai vu un médecin conseil de la CPAM, c'était pour une demande de rechute car une opération était prévue pour juin 2018. Il a validé ma rechute mais il m'a dit qu'il fallait pas que mon arrêt dure trop longtemps car je serais mis en consolidation avec sûrement un taux d'incapacité et que je reverrais un médecin conseil à ce moment là.

J'aimerais savoir comment est fixé ce taux d'incapacité ? si il est calculé sur 100 % de mes capacités de mon épaule droite à l'état antérieur à mon accident ou si c'est calculé sur mon handicap global qu'elle cause par rapport à tout mon corps ? je sais pas si c'est compréhensible.

En gros, est-ce qu'on va calculer mon taux d'incapacité de mon épaule droite seul en comparant par exemple avec mon épaule gauche les amplitudes que j'arrive à faire avec l'une mais pas avec l'autre ? ou le taux d'incapacité va être calculé sur le handicap qu'il cause sur mon état générale ?

J'ai également très souvent des douleurs épisodiques très très fortes, dans la journée qui me font parfois avoir la tête qui tourne tellement qu'elles sont intenses mais disparaissent assez vite en me laissant le bras mou comme si je m'étais électrocuté, et j'ai d'autres douleurs accompagnées de très forts engourdissements quand je dors, j'ai le bras totalement tétanisé ce qui me réveille et me donne des insomnies.

Je dors peu et très mal depuis mon accident du travail et encore plus depuis que je me suis fait opérer, je repousse l'heure d'aller au lit tellement que j'angoisse à l'idée que ça se reproduise.

Est-ce que ça peut être pris en compte dans mon taux d'incapacité ? et ou pris pour un 2e handicap avec un taux différent peut être et pas définitif ?

Enfin, je l'espère, car continuer à avoir des douleurs tous les jours et la nuit et de ne pas pouvoir dormir une nuit correctement, ça devient très compliqué à la longue en plus des amplitudes que je ne peux plus faire normalement avec mon épaule souffrante qui m'handicapent dans toutes les tâches quotidiennes.

Merci,

Cordialement.

Par **Guillaume Cousin**, le **25/10/2018** à **15:08**

Bonjour,

Vous trouverez sous ce lien le barème indicatif qui sert au médecin-conseil à fixer les taux d'incapacité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006126942&cidTexte=LEGIT>

Seules les pathologies figurant sur les certificats d'arrêt de travail établis par vos médecins, et qui ont été prises en charge par la CPAM, serviront de base à l'évaluation au taux.

Autrement dit, les vertiges, les douleurs dont vous souffrez ainsi que les engourdissement et les insomnies doivent être signalés par votre médecin traitant à la CPAM avant la consultation de votre rechute.

Bon courage à vous,

Guillaume Cousin  
Avocat à la Cour

[guillaumecousin@yahoo.fr](mailto:guillaumecousin@yahoo.fr)

<http://guillaumecousin-avocat.blogspot.com>